



# LA COTISATION

## QUEL MONTANT ?

Le montant des cotisations est de 0,52 cents par étudiant représenté. On calcule la somme totale pour chaque organisation membre en multipliant le nombre d'étudiants dans l'institution par ce montant. Pour faire ce calcul on prend les derniers chiffres officiels connus. Ex : Une Haute Ecole de 2200 étudiants...

## QUI DÉCIDE LE MONTANT ?

Le montant des cotisations est décidé par le Conseil Fédéral dans lequel chacun des membres peut envoyer des représentants et dont seuls les représentants des membres ont un droit de vote. Ce montant est normalement adapté chaque année et peut l'être à la majorité simple.

## POURQUOI PAYER ?

D'abord, les cotisations permettent à la FEF de rester indépendante du pouvoir politique. Elles nous permettent d'accumuler des réserves qui permettraient de ne pas mettre la clé sous le paillason si le Gouvernement décidait de ne plus verser les subsides (c'est déjà arrivé). Elles permettent également d'employer du personnel au service des étudiants et au service de la Fédération.

Elles permettent enfin de consacrer de l'argent à des projets qui servent à tous les Conseils Etudiants (publications, sites internet, journal d'information, week-end formation, etc.).

## AI-JE MON MOT À DIRE SUR L'UTILISATION DE L'ARGENT ?

Les comptes sont évidemment accessibles à tous nos membres qui peuvent venir vérifier la bonne gestion de l'ASBL. Par ailleurs, c'est le Conseil Fédéral (et donc les membres) qui vote le budget et approuve les comptes. Enfin, à chaque Conseil Fédéral (tous les mois), le Comité exécutif rend des comptes sur sa gestion et il est possible pour les Conseillers fédéraux d'orienter alors cette gestion.

## JE N'AI PAS LES MOYENS ?

Si un membre se retrouve sans argent ou ne sait pas payer pour une raison valable, une exemption est évidemment toujours possible ! Payer la cotisation est d'abord un acte volontaire. Mais nous demandons au moins d'être prévenu (02/223.01.54 ; Fabienne Haine) si vous êtes dans l'incapacité de le faire. Sinon, en effet, la loi et les statuts risquent de vous faire perdre le droit de vote temporairement et vous risquez également d'être considéré comme



- L'accès au masters - la valorisation des études et acquis
  - Association de fait ou ASBL: La forme juridique du conseil des étudiants
  - L'allocation d'études supérieures
  - Equivalence des diplômes
  - Le financement de la Communauté française
  - Les cotisations
  - Mobilité étudiante
  - Structure des études supérieures: La réforme de Bologne
  - L'admission aux études supérieures
  - Les problèmes disciplinaires
  - Limitation d'accès pour les non-résidents
  - Minerval, minervals réduits et autres droits d'inscription
  - Passe le témoin
  - L'année académique
  - L'engagement d'un permanent par un conseil des étudiants
  - Les jurys de la Communauté française
  - Polytech
- 
- L'inscription à l'université - Procédure en cas de refus (Université)
  - Les conditions de la réussite et les recours en cas d'échec (Université)
  - Election du CE (Université)
  - Numerus clausus «Dentisterie» (Université)
  - Numerus clausus «Médecine» (Université)
  - Le décret participation (Université)
- 
- Fusion entre différentes HE (Hautes Ecoles)
  - Inscription en Hautes écoles et procédure en cas de refus (Hautes Ecoles)
  - Le Projet pédagogique, social et culturel (PPSC) (Hautes Ecoles)
  - Le règlement des études (RDE) (Hautes Ecoles)
  - Les conditions de la réussite et les recours en cas d'échec (Hautes Ecoles)
  - DIC et DAC: Fixation du montant des frais qui peuvent être réclamés à l'étudiant (Hautes Ecoles)
  - Le droit d'inscription spécifique (Hautes Ecoles)
  - Election du CE (Hautes Ecoles)
  - Le règlement général des examens (RGE) (Hautes Ecoles)
  - Les crédits anticipés (Hautes Ecoles)
- 
- L'admission et l'inscription en ESA (ESA)
  - Les conditions de la réussite et les recours en cas d'échec (ESA)
  - Election du CE (ESA)
  - DIC et DAC: Fixation du montant des frais qui peuvent être réclamés à l'étudiant (ESA)



Le présent document a été élaboré avec l'aide de juristes par la Fédération des Etudiants Francophones (FEF). Toutes les informations sont certifiées correctes à la date du 29 septembre 2008.

Toutefois, la FEF ne peut être tenu pour responsable des modifications législatives ultérieures à cette date. Aussi en cas de doute, veuillez vous adresser à votre conseil étudiant ou à la Fédération des Etudiants Francophones au 02/223 01 54.

**PLUS D'INFOS?**  
>>> [WWW.FEF.BE](http://WWW.FEF.BE)

Fédération des Etudiants Francophones ASBL  
20 rue de la Sablonnière, 1000 Bruxelles  
tél: 02/223 01 54 fax: 02/217 27 93 [contact@fef.be](mailto:contact@fef.be)

**PLUS D'INFOS?**  
>>> [WWW.FEF.BE](http://WWW.FEF.BE)

Prière de ne pas jeter sur la voie publique Ed. Responsable: Romain Gaudron